



Association pour la Protection et l'Etude de la Nature en Allier

Communiqué - Mercredi 1^{er} juin 2011

Nouvelle annulation du classement des animaux nuisibles

Sur un recours contentieux formé par la Fédération Allier Nature, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par un jugement en date du 24 mai 2011*, annule l'arrêté du Préfet de l'Allier du 25 juin 2010 fixant la liste des animaux nuisibles pour la saison cynégétique 2010 / 2011.

En 2010, la Fédération Allier Nature avait déjà obtenu devant le Tribunal l'annulation de l'arrêté portant classement des animaux nuisibles pour la saison 2009/2010 pour irrégularité de la procédure administrative**. Le recours contentieux de l'association avait provoqué son éviction sans ménagement de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par le Préfet de l'Allier.

Les mustélidés ne sont pas nuisibles, ils jouent un rôle positif et gratuit pour la collectivité

Pour la saison 2010/2011, le Préfet de l'Allier est à nouveau censuré par le Tribunal qui juge que :

- les mustélidés (martre, fouine, putois) ne sont pas répandus significativement, que les dégâts qu'ils occasionnent, au demeurant non différenciés, ne portent pas une atteinte significative aux activités agricoles et à la faune. La Fédération Allier Nature a d'ailleurs présenté une simulation basée sur des études techniques montrant que les mustélidés jouent un rôle largement bénéfique pour la collectivité : pour la saison 2008/2009, l'absence de destruction de ces animaux aurait évité une perte de production agricole estimée à 160 000 € contre 13 000 € de dégâts qui leur étaient attribués.

- les oiseaux ne portent pas une atteinte significative aux intérêts de l'agriculture (pie bavarde, pigeon ramier, étourneau sansonnet) ou ne sont pas répandus significativement (étourneau sansonnet).

Le Tribunal ne déclasse pas cependant le renard ; les autres espèces classées nuisibles (dont le ragondin et le rat musqué) n'étaient pas visées par le recours contentieux.

Le scandale de la prime à la queue de renard

L'acharnement à détruire les petits prédateurs tient avant tout à la sordide filière des lâchers de gibier d'élevage, actuellement en recrudescence par le biais des chasses commerciales.

La Fédération départementale des chasseurs de l'Allier vient de franchir un pas supplémentaire dans la persécution en réactivant, à hauteur de 25 000 €, les « primes à la queue de renard », abandonnés depuis 20 ans.

Depuis longtemps, les scientifiques tiennent la régulation des prédateurs comme un non-sens, la dynamique démographique de ces animaux n'ayant rien à voir avec celle des rongeurs ou des ongulés, par exemple. Certes, le renard a beaucoup étendu son espace vital, à mesure que ses concurrents (les grands rapaces, le loup, le lynx) étaient éliminés. Il serait sûrement instructif que soit évalué objectivement le rapport coût/bénéfice quant à sa présence.

Une lettre-pétition destinée à la Ministre de l'écologie dans l'objectif de faire interdire le versement de primes pour la destruction de prédateurs est téléchargeable sur le site Internet de la Fédération Allier Nature.

* Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 24 mai 2011, Fédération Allier Nature, n° 1001453.

** Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 29 avril 2010, Fédération Allier Nature, n° 0901290.

**FÉDÉRATION ALLIER NATURE - Maison des Associations -
216 Avenue de la Gare - 03 290 Dompierre-sur-Besbre**

Tél. : 04 70 34 69 49 - E-mail : alliernature@orange.fr - Web : www.alliernature.asso.fr

*Agréée pour la protection de l'environnement dans le département de l'Allier
Affiliée à la FRANE et à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT*